

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept septembre, monsieur le Maire convoque mesdames et messieurs les Conseillers Municipaux à la réunion ordinaire qui aura lieu le jeudi 04 octobre 2018 à 19 heures 00 à la mairie, sous la présidence de monsieur François RAYNAUD , Maire.

Le Maire,

### **Compte rendu de la séance du jeudi 04 octobre 2018**

L'an deux mille dix-huit et le quatre octobre, les membres du conseil municipal dûment convoqués par monsieur le Maire se sont réunis à la mairie à 19 heures 00 sous la présidence de monsieur François RAYNAUD, Maire.

Présents : Monsieur BIREAU Claude, Madame COMBES Josiane, Monsieur DEWYNTER Franck, Madame LABORIE Marie-Christine, Madame NEBOUT Janine, Madame PLATEL Christelle, Monsieur RAYNAUD François, Monsieur VIEILLEFOND Dominique

Formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés:** Patricia COMBES par Janine NEBOUT, Sylvie MANDRON par François RAYNAUD, Fanny MICHAUD par Claude BIREAU, Stéphane ROUSSEL par Franck DEWYNTER

**Absent(e) excusé(e) :** Monsieur MARTINEZ Pierre

**Secrétaire de séance :** Madame PLATEL Christelle

### **Ordre du Jour**

#### **1/ Délibérations :**

- **Levée du droit de préemption**
- **Convention Gironde Numérique : projet écoles numériques**

#### **2/ Comptes rendus des commissions et syndicat**

- **CAB**
- **Elections**

#### **3/ Questions diverses**

Le compte-rendu du conseil municipal du 6 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### Délibérations du conseil:

#### ADHÉSION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS DESTINÉS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ÉDUCATION ( 181004 01)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n °2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics,

**Considérant** que l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

**Considérant** qu'une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

**Considérant** que les statuts de Gironde Numérique lui permet d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés  
Dans ces conditions, je vous propose Mesdames et Messieurs de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepter que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT
- autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement

Après délibération, le conseil Municipal accepte les conditions proposées ci-dessus à l'unanimité.

#### Levée du droit de préemption zone U ( 181004 02)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a reçu une demande de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle

- ZH N°233 en zone UB

Monsieur le Maire propose à son conseil de lever le droit de préemption de cette parcelle.

Après délibération,  
Le conseil municipal décide à l'unanimité de lever le droit de préemption urbain sur la zone UB pour la parcelle :

- ZH N°233

Désignation d'un délégué pour siéger à la commission liste électorale à compter du 1er janvier 2019 ( 181004\_03)

Vu l'entrée en vigueur de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales fixée au 1er janvier 2019.

Considérant qu'à cet effet qu'il est nécessaire de désigner un membre du conseil municipal sans aucune délégation pour siéger à la commission liste électorale. Madame Marie-Christine Laborie propose sa candidature.

Après délibération, le conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2/ Commissions et syndicats**

**CAB** : Une réunion concernant la préparation du démarrage des travaux est prévue demain matin (le 5 octobre). Seront présent le Cabinet AZIMUT Monsieur Thierry Renaud, l'entreprise COLAS, Monsieur Daniel Fraga, le Conseil départemental, Monsieur Arnaud Roux et le centre routier, Monsieur Jean-Michel Léger. Les travaux commenceront le lundi 8 octobre 2018.

**Syndicat d'assainissement** : Le Syndicat a lancé un appel d'offre pour la création d'un système d'information géographique et des services d'assainissement pour les communes de Naujan, Jugazan et Frontenac afin que tous les réseaux soient recensés sur une plateforme en dématérialisation.

**Elections** : la préfecture a attiré notre attention sur le fait que selon les modalités de l'article L19 du Code électoral, applicable au 1er janvier 2019, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers titulaires d'une délégation ne peuvent pas être membres de cette commission.

Il nous faudra choisir un conseiller qui n'a aucune délégation.

**Eglise** : L'entreprise ECH MIGNOT nous a proposé un devis la remise en service de l'horloge pour un montant de 1 331.70 €TTC. Le conseil municipal donne son accord.

SEMOCTOM : Pour le portage des déchets, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un système de badge sera mis en place « semocode » pour tous les usagers. Une communication sera faite auprès de tous les administrés. Chaque ménage devra commander son badge via le bulletin d'inscription.

**Téléthon** : Le loto du Téléthon aura lieu le vendredi 23 novembre, comme chaque année le don de la commune se fera en bons d'achat soit 320 €.

**Fête locale** : Monsieur le Maire donne le bilan financier pour la commune : 5 129.83€ (feu d'artifice, jeux gonflables, camion frigo). Cette année, la commune a pris en charge exceptionnellement les copies du programme.

**Bulletin municipal** : Pour la préparation du prochain bulletin municipal de décembre,

Monsieur Franck Dewynter demande aux responsables d'associations de nous communiquer les articles dans les meilleurs délais.

**IDDAC** : Le conseil municipal décide de ne pas adhérer pour 2019.

**3/ Divers :**

Une exposition sera installée sur la 1<sup>ère</sup> guerre (14-18) à la salle des fêtes du 5 au 14 novembre 2018.